Les Petites Affiches
DES ALPES-MARITIMES
HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE

PAROLE D'EXPERTES
Maîtres Nabet et Wackenheim p.6

VALLÉE DE LA ROYA
Dix projets de développement p.9

DERNIÈRE PAGE
Un siècle surréaliste



BARREAU DE NICE

Aimable avec l'amiable

« L'AMIABLE ce n'est pas uniquement

Malgré des efforts importants depuis quelques années, À Nice, le barreau relance son centre de justice amiable afin de


© SG

Sous l'impulsion du bâtonnier Emmanuel Brancaleoni et de la vice-bâtonnière Valérie Serra, le centre de justice amiable (CJA) de Nice a pour but de promouvoir l'amiable auprès du plus grand nombre, notamment avec des formations gratuites baptisées « les MARDis de l'amiable ». Le premier, sur la conciliation, a eu lieu le mardi 10 septembre. Entretien avec la présidente déléguée du CJA de Nice, Me Jenny Sauvage-Fakir, avocat-médiateur, également présidente de la commission MARD du barreau de Nice.

Où en est la justice amiable dans notre pays ?

- On parle beaucoup plus de l'amiable. Il y a eu un élan important au niveau du ministère de la Justice, avec les ambassadeurs de l'amiable et des dispositions prises. Pour s'adresser à la justice, il y a dans certains cas un préalable amiable obligatoire, soit par la médiation soit par la conciliation soit par la procédure participative. Il s'agit de l'article 750-1 du code de procédure civile qui concerne les petits litiges qui n'excèdent pas 5 000 euros, comme les conflits de voisinage. Et il y a le projet d'augmenter cette somme à 10 000 euros. La médiation est de plus en plus développée, la conciliation fonctionne plus ou moins mais la procédure participative, qui repose sur une collaboration des avocats, est encore très peu connue. Ceux qui sont convaincus par la médiation veulent apporter au justiciable cette possibilité de parvenir à une solution sur-mesure. Et nous aspirons également à la pacification des relations même si c'est un peu idéaliste de dire cela. Les gens ne voient pas tous les avantages que peuvent procurer les modes amiables. Beaucoup pensent encore qu'il n'y a que le juge qui peut rendre justice. L'amiable ce n'est pas uniquement pour désengorger les tribunaux. Il y a un peu de ça c'est vrai mais pas que.

> **"L'avocat a toute sa place, il a un rôle très important"**

Quels sont les avantages des modes amiables ?

- La rapidité (quelques semaines ou mois au lieu de plusieurs mois voire années), un coût moindre, la confidentialité et le fait d'aboutir à une décision sur-mesure et pérenne. La médiation par exemple permet de traiter le litige dans sa globalité. Dans la médiation, les justiciables sont acteurs de la solution. Et la médiation peut être utilisée à tout moment, avant un procès, pendant mais aussi après. Le juge peut décider de renvoyer en médiation pour éviter aux parties d'interjeter appel mais aussi parce qu'il considère que le conflit n'est pas réglé, donc il invite les parties à rencontrer un médiateur.

Est-ce que l'amiable rencontre un peu plus de freins dans les Alpes-Maritimes, « pays de la castagne » ?

- J'interviens en tant que référent des modes amiables auprès de la conférence des bâtonniers et, en écoutant les uns et les autres, je me suis rendu compte que nous n'avions pas à rougir. A Nice, l'amiable avance. Nous mettons des choses en place. A Grasse aussi, avec même un pôle dédié au niveau de la juridiction. Et nous avons des associations : AMI Médiation, Alpes-Maritimes Médiation ou encore Médiation 111.

Quelle est la place de l'avocat dans la médiation ?

- L'avocat a toute sa place, il a un rôle très important. Les avocats connaissent le droit, ils accompagnent les parties et ils rédigent l'accord. Cet accord peut être contresigné entre avocats et depuis fin 2023, il est possible de demander au greffe l'apposition de la formule exécutoire, ce qui vaut jugement. Cela signifie que les avocats ont un pouvoir important mais ils n'en ont pas forcément conscience.

Quelle différence y a-t-il entre la conciliation et la médiation ?

- La conciliation concerne surtout les petits litiges civils. Elle se fait avec un conciliateur, qui est un auxiliaire de justice et qui va préconiser une solution et qui rédige l'accord. La médiation s'adresse à tous les litiges et le médiateur ne préconise pas de solution et il ne rédige rien. C'est un facilitateur de dialogue dans un espace confidentiel. Selon les critères du CNB, l'avocat-médiateur doit avoir eu au minimum 200 heures de formation. C'est un vrai professionnel, qui est assuré. Il est impartial et indépendant.

pour désengorger les tribunaux »

la justice amiable peine à s'imposer en France. promouvoir les alternatives au procès, dans l'intérêt de tous.

Pouvez-vous donner quelques exemples concrets de litiges qui peuvent être réglés par une médiation ?

- Il y a les litiges familiaux, comme les litiges successoraux, et tous les litiges en matière commerciale. Dans ce domaine, il y a souvent des litiges soit entre associés soit avec des membres du personnel. Et la médiation a toute sa place. Si vous avez une personne dans l'entreprise qui ne s'entend pas avec son collègue, cela met une ambiance catastrophique. La médiation a toute sa place en matière administrative également. Souvent, derrière un acte administratif comme un permis de construire, se cache un conflit de voisinage.

Que manque-t-il pour développer encore plus l'amiable ?

- Ce qu'il faudrait améliorer c'est l'économie de l'amiable. Cela a commencé. Avec le décret du 28 décembre 2023, l'aide juridictionnelle a été revalorisée pour tous les avocats qui utiliseraient l'amiable. Il faudrait peut-être que le justiciable accepte de payer un peu plus cette justice amiable à un moment donné en lui expliquant que cela lui éviterait de payer beaucoup plus pendant des années. Cela pose indéniablement la question de la justice et de son coût. Tout ce qui est amiable peut venir en amont aussi. Pourquoi ne pas introduire des clauses de médiation dans tous les contrats ? Si vous avez une clause de médiation, vous ne pouvez pas aller en justice. Ce serait incitatif.

Propos recueillis par Sébastien GUINÉ





Les MARDis de l'amiable du CJA de Nice ont lieu à la bibliothèque de l'avocat.

Les prochains MARDis de l'amiable

CENTRE DE JUSTICE AMIABLE DU BARREAU DE NICE

1er octobre : « L'assurance et l'amiable »
avec Me Thierry Troin et Me Jenny Sauvage-Fakir.

19 novembre : L'avocat et la médiation administrative
avec Amaury Lenoir, délégué national à la médiation pour les juridictions administratives et référent médiation du tribunal administratif de Nice et Caroline Zuelgaray, aide à la médiation au TA de Nice.

7 janvier : L'avocat et l'arbitrage
avec Jean-Baptiste Racine, professeur en droit privé à Paris, Université Panthéon-Assas.

Formations gratuites mais inscription obligatoire : biblio@barreaudenice.com

>> La gazette <<

Didier Migaud : portrait express

On savait Éric Dupond-Moretti sur le départ : sa seule présence dans le nouveau gouvernement, ainsi que celle de Xavier Bertrand, aurait provoqué une motion de censure de la part du RN, pour qui cette figure haute en couleurs incarnait une opposition sans compromis aux idées de **Marine Le Pen**. EDM est donc remplacé par **Didier Migaud**, dont la personnalité est l'exact contraire de son prédécesseur, puisqu'il est présenté par la presse comme « *père la rigueur, un homme austère, de sang-froid et à la courtoisie sobre* ».

Le nouveau garde des Sceaux fut au PS un compagnon de **Laurent Fabius**. Il a derrière lui une longue carrière politique marquée à gauche. C'est un élu expérimenté depuis 1986, étant tour à tour conseiller régional de Rhône-Alpes, maire de Seyssins, président de Grenoble-Alpes-Métropole, député. À l'Assemblée, il fut rapporteur général du budget, questeur, président de la commission des finances. Pendant dix ans, il présida la Cour des comptes (2010-2020) avant de devenir président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique jusqu'à sa nomination dans le gouvernement Barnier.

Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Lyon, titulaire d'une licence de droit, d'un DESS de droit public et d'un DESS de science politique.

« *L'arrivée Place Vendôme de Didier Migaud ne devrait pas déranger la magistrature si polie, violentée pendant quatre ans par un garde des Sceaux qu'elle n'a appris qu'à tolérer* » écrit Le Figaro (21/09) avec un brin de perfidie. « *Elle rassurera sans doute tout le monde judiciaire qui redoutait la nomination d'un poids plume politique incapable de résister au rouleau compresseur de Bercy désormais obsédé par les économies* ».


©DR

Didier Migaud.

La cour criminelle siégera en décembre à Nice

Sous la présidence de **Mme Emmanuelle de Rosa**, présidente de chambre à la cour d'appel d'Aix-en-Provence, la 9e session de la cour criminelle départementale se tiendra en décembre à Nice. Elle aura à juger les 2 et 3 un homme détenu à Nice, pour violence avec menace ou usage d'arme suivi de mutilation ou infirmité permanente. Il sera défendu par Maîtres Bernard Sivan et Claire Delmasse-Simoni, du barreau de Nice. La partie civile sera représentée par Maître Safaa Houmada, du barreau de Nice. Mme Nomel au ministère public.

Du 4 au 6 décembre, comparaîtra un homme pour viol sur mineur de plus de 15 ans. Il sera défendu par le bâtonnier Adrien Verrier, les intérêts de la victime par Maître Annabel Marie, du barreau de Nice. M. Mendes au ministère public.

Expert-comptable fraudeur lourdement condamné

Un expert-comptable du Doubs, qui « oubliait » de payer ses cotisations sociales à l'Urssaf depuis 2022, a été condamné à 36 mois de prison dont 24 mois avec sursis par le tribunal correctionnel de Besançon pour « abus de confiance, abus de biens sociaux et banqueroute » lors d'une procédure de plaider coupable. Il devra aussi régler ses arriérés à la Sécurité sociale et à l'URSSAF. En outre, il lui est définitivement interdit de gérer une entreprise pendant 15 ans - il employait une vingtaine de salariés à Montbéliard avec des filiales à Madagascar et à l'Ile Maurice - et d'exercer la profession d'expert-comptable définitivement. Il avait déjà été condamné pour fraude fiscale. La justice a également confisqué 780 000 euros sur ses différents comptes.

Le Conseil national de l'ordre des experts-comptables s'était constitué partie civile.

>> Côté finances <<

Les collectivités doivent accélérer leurs investissements « climat »

Les investissements climat des collectivités territoriales ont continué d'augmenter l'an passé pour atteindre 10 milliards d'euros, selon une étude de l'Institut de l'économie pour le climat et la Banque postale. Sur la période 2024-2030, le document chiffre à 11 milliards supplémentaires par an les efforts à accomplir. L'augmentation des investissements ont porté sur la mobilité électrique (véhicules et infrastructures de recharge), sur les transports collectifs et sur la rénovation énergétique des bâtiments. « *Mais cette dynamique doit être nuancée par un effet prix important, qui a en particulier concerné le secteur des bâtiments et des travaux publics ces dernières années* » ajoutent les auteurs qui préconisent d'accélérer pour être à la hauteur des objectifs climat de la France.

Transports longue distance : taxe validée

Le Conseil constitutionnel vient de valider une nouvelle taxe à hauteur de 600 millions sur les infrastructures de transport de longue distance pour financer la transition écologique. Les Sages du Palais-Royal ont estimé que cette taxe ne s'appliquant qu'à partir d'un certain chiffre d'affaires et de rentabilité ne constituait pas une rupture d'égalité avec les autres exploitants d'infrastructures de transport, ni une « *charge excessive au regard de leurs facultés contributives* ».

La création de cette nouvelle taxe a été évidemment contestée par les sociétés gestionnaires d'aéroports et d'autoroutes.



©DR

La nouvelle taxe « écologique » sur les transports longue distance doit rapporter 600 millions.

PREUVE ILLICITE : Recevable dans certains cas

La Cour de cassation a bouleversé le régime probatoire en matière civile en admettant la recevabilité d'une preuve obtenue de manière déloyale. Ainsi l'enregistrement, réalisé à l'insu de l'employeur, est susceptible d'être utilisé pour prouver des faits de harcèlement.


©JMC

Un exemple, le contexte

Une salariée recrutée en qualité de secrétaire, puis de secrétaire comptable, avait été arrêtée après un accident du travail. Elle avait repris dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique avant d'être licenciée pour cause réelle et sérieuse. Devant le conseil de Prud'hommes, elle a demandé des dommages et intérêts pour harcèlement moral et licenciement abusif, estimant avoir été placardisée après avoir repris son travail à mi-temps en ne se voyant lui être confié que des taches subalternes. Elle a expliqué qu'avant son licenciement, l'employeur a tenté de lui imposer une rupture conventionnelle, la menaçant et faisant pression sur elle.
La salariée a enregistré l'entretien à l'insu de ce dernier. La retranscription de l'enregistrement a été présenté comme moyen de preuve par la demandeuse, l'employeur demandant que ce document soit écarté des débats en raison de son caractère déloyal.

Preuve « licite et loyale »

En principe, dans un procès civil, la preuve doit en être licite et loyale. Mais, note la CFDT, sous l'impulsion du droit européen, « *la Cour de cassation a fait évoluer sa jurisprudence. En 2020, elle a admis la recevabilité d'une preuve illicite* » (par exemple, l'extrait d'un système de vidéosurveillance installé dans l'entreprise de manière illicite « *lorsque cette preuve est indispensable au succès de la prétention de celui qui s'en prévaut et que l'atteinte portée aux droits antinomiques en présence est strictement proportionnée au but poursuivi* ». Mais elle continuait toutefois de rejeter le procédé de preuve obtenu déloyalement.
« *Dans un procès civil, l'illicéité ou la déloyauté dans l'obtention ou la production d'un moyen de preuve ne conduit pas nécessairement à l'écarter des débats* » estime la Cour de Cassation depuis 2023. C'est ainsi que l'Assemblée plénière a fixé la méthode s'imposant aux juges du fond quant à l'admission de la preuve illicite ou déloyale : il revient au juge d'apprécier si une telle preuve porte « *une atteinte au caractère équitable de la procédure dans son ensemble, en mettant en balance le droit à la preuve et les droits antinomiques en présence* ».
La preuve doit être indispensable pour faire valoir ses droits (l'élément produit doit être le seul permettant de prouver le fait allégué) et l'atteinte aux autres droits doit être strictement proportionnée au but poursuivi.

Elle doit être « indispensable »

Dans cet exemple de la personne licenciée, les juges prud'homaux et la cour d'appel ont écarté l'enregistrement des débats et débouté la salariée de ses demandes car, pour eux, elle avait d'autres choix que d'enregistrer l'entretien pour prouver la réalité du harcèlement. Mais pour la chambre sociale, il appartenait à la cour d'appel « *de vérifier si la production de l'enregistrement […] effectué à l'insu de l'employeur, était indispensable à l'exercice du droit à la preuve du harcèlement moral allégué, au soutien duquel la salariée invoquait, au titre des éléments permettant de présumer l'existence de ce harcèlement, les pressions exercées par l'employeur pour qu'elle accepte une rupture conventionnelle, et, dans l'affirmative, si l'atteinte au respect de la vie personnelle de l'employeur n'était pas strictement proportionnée au but poursuivi* ».
Pour la rue Royale, la cour d'appel aurait donc dû vérifier si d'autres éléments de preuve étaient susceptibles de caractériser les faits de harcèlement, et en particulier les pressions exercées par l'employeur afin de lui faire accepter un départ en rupture conventionnelle. Sur ce point, l'enregistrement semble difficilement contournable en l'absence de témoin. Il était donc recevable.



©DR

James Bond ne renierait pas cette « montre d'enregistrement vocal avec microphone, son audio micro activé, bracelet de luxe, dictaphone secret professionnel » que l'on trouve sur internet…

QU'EST-CE QU'UNE PREUVE DÉLOYALE ?

C'est une preuve obtenue à l'insu de la partie adverse, par le biais d'une manœuvre, d'un stratagème ou d'un piège (enregistrement téléphonique sans consentement, capture d'écran d'une messagerie privée, filature, traceur GPS, mouchard informatique, etc.) En revanche, ce n'est pas le cas lorsqu'il est évident que les éléments sont enregistrés, comme les SMS ou les messages vocaux par exemple. Dans ces cas, l'employeur est présumé consentant à ce que les preuves soient récoltées et celles-ci peuvent être utilisées dans le cadre d'un contentieux, sans condition.

Textes de référence
Cass.soc. 10.07.2024 n° 23-14.900.
Cass.soc. 25.11.20, n° 17-19.523 ;
Cass.soc., 10.11.21, n° 20-12.263Cass. soc. 23.05.07, n°06-43.209 ; Cass.soc 06.02.13, n°11-23.738.
Cass.ass.plen. 22.12.23, n°20-20.648 ;
Cass.soc. 17.01.24, n°22-17.474.
Source : service juridique CFDT

Travail du salarié en dépit d'un arrêt maladie ou congé maternité : DANGER !

Quand le fait pour un salarié d'avoir travaillé durant son arrêt de travail pour maladie ou congé maternité donne lieu à réparation automatique : la Chambre sociale ouvre une nouvelle brèche



Par Maîtres Eva NABET et Marion WACKENHEIM,
N&W Avocats, Droit du travail et de la protection sociale
Barreau de Nice

Selon une jurisprudence ancienne et bien établie, il était généralement admis, en cas de manquement de l'employeur à ses obligations légales ou conventionnelles, que ce manquement était considéré comme générateur d'un **préjudice nécessaire** dont le salarié n'avait pas à rapporter la preuve, ouvrant droit, automatiquement, à réparation indemnitaire.

Par un arrêt du 13 avril 2016, la chambre sociale de la Cour de cassation a mis un terme à cette jurisprudence antérieure dite du « préjudice nécessaire ». Ainsi et depuis cette décision, en cas de manquement de l'employeur, le salarié doit démontrer l'existence de son préjudice en apportant les éléments le justifiant à l'appui de sa demande de réparation. *(Cass.soc 13-4-2016 n°14-28.293)*

Ce principe n'est toutefois pas sans exception et la Chambre sociale admet régulièrement certaines dérogations à cette solution, permettant au salarié d'obtenir une indemnisation sans rapporter la preuve de son préjudice. Cela a ainsi été reconnu en cas :

- de perte injustifiée de son emploi par le salarié, *(Cass. soc. 13-9-2017 n° 16-13.578)*
- d'absence de mise en place d'institutions représentatives du personnel ou de non -accomplissement des diligences nécessaires à leur mise en place dans le cadre d'une procédure de licenciement pour motif économique, *(Cass. soc. 17-10-2018 n° 17-14.392)*
- de dépassement de la durée maximale quotidienne ou hebdomadaire de travail ou plus récemment en cas de non-respect du repos journalier du salarié prévu conventionnellement, entre 2 services. *(Cass. soc. 7-2-2024 n° 21-22.809)*

L'on constate qu'il s'agit de manquements d'une certaine gravité et qui affectent des droits fondamentaux du salarié. Et sur ce point la Cour de cassation vient encore d'étoffer cette liste avec de nouvelles dérogations à l'abandon de sa jurisprudence dite de réparation des préjudices automatiques.

Ainsi par plusieurs arrêts prononcés le même jour, la chambre sociale de la Cour de cassation juge que **le seul constat** :

- **du non-respect du temps de pause quotidien** (d'une durée minimale de 20 mn dès 6 heures de travail) ouvre droit à réparation, *(Cass.soc 4.09.2024 n° 23-15.944)*
- **du manquement de l'employeur en ce qu'il a fait travailler un salarié pendant son arrêt de travail pour maladie ouvre droit à réparation,** rappelant que l'employeur, tenu d'une obligation de sécurité envers les salariés, doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. *(Cass.soc 04.09.2024 n° 23-15.944)*
- **du manquement de l'employeur à son obligation de suspendre toute prestation de travail durant le congé maternité** ouvre droit à réparation pour violation de l'obligation en matière de sécurité et de santé au travail rappelant la nécessaire protection de la santé de la femme enceinte et de préservation de ses liens avec l'enfant, protection assurée par le congé maternité pendant lequel le Code du travail interdit expressément d'employeur la salariée. *(Cass.soc 04.09.2024 n° 22-16.129),*

Par la reconnaissance de ces deux dernières exceptions, la Cour de cassation déroge, pour la première fois, à l'abandon de la notion de préjudice nécessaire en matière de suspension du contrat de travail pour cause de maladie ou pour cause de congé maternité. Cela n'a toutefois rien d'étonnant étant rappelé que durant l'arrêt pour cause de maladie ou cause de maternité le contrat de travail du salarié est suspendu et qu'il est, par conséquent, fort logiquement interdit pour l'employeur de faire travailler les salariés concernés durant une telle période. Un tel manquement peut être considéré comme un manquement suffisamment grave pouvant justifier la résiliation judiciaire du contrat de travail du salarié.

Quant à la sanction automatique du non-respect du temps de pause du salarié, cette dernière s'inscrit dans la lignée de la reconnaissance d'un préjudice nécessaire en cas de dépassement des temps de travail quotidien ou encore hebdomadaire précédemment jugés par la Cour de cassation.

D'une manière plus large, ces dernières dérogations s'inscrivent dans la volonté de la Cour de cassation de ne pas laisser sans sanction la violation d'une norme européenne ou internationale et ainsi la priver de toute effectivité étant rappelé que depuis 2022 la Cour de cassation reconnaît la réparation automatique de la violation par l'employeur d'une disposition de droit interne prise en application d'une règle européenne ou internationale afin d'en assurer l'application effective.

En d'autres termes l'on pourrait considérer que, dès que le manquement en question de l'employeur pourra être rattaché à la violation d'une norme européenne ou internationale, cela devrait aboutir à un nouveau cas de reconnaissance automatique de préjudice.

Tout cependant n'est pas préjudice nécessaire et la Cour de cassation refuse toujours cette reconnaissance :

- En cas de défaut d'organisation d'une visite médicale, (la salariée ne justifiant en l'espèce d'aucun préjudice, du fait de l'absence de suivi médical et de visite de reprise à la suite de son congé maternité) *(Cass.soc 04.09.2024 n° 22-16.129)*
- En cas de défaut par l'employeur de certains documents (en l'espèce s'agissant du défaut de remise de l'attestation d'exposition à certains agents chimiques et cancérigènes ainsi que d'une remise tardive de celle relative à l'amiante, la preuve d'un quelconque préjudice n'étant pas rapportée) *(Cass. soc. 4-9-2024 n° 22-20.917)*

Ainsi l'occasion pour la Cour de Cassation de rappeler que, même si l'employeur est tenu d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés, le salarié qui souhaite faire valoir un manquement de l'employeur en matière de suivi médical **doit prouver qu'il a subi un préjudice s'il souhaite être indemnisé.**

Ce positionnement de la Cour de cassation ne dédouane pas pour autant l'employeur de toute responsabilité en cas de manquement et la possibilité d'une indemnisation reste évidemment ouverte, selon les principes de droit commun : la reconnaissance d'un préjudice et son évaluation seront ainsi laissés à l'appréciation souveraine des juges du fond.

ÉDITO. Le ministre et les électrons libres



Les chimistes sont bien placés pour savoir que les mélanges hasardeux peuvent provoquer des réactions imprévisibles. En dosant son gouvernement au plus juste à droite et au centre, avec une pincée de MODEM, une cuillerée à soupe de LR sur fond de sauce macroniste, **Michel Barnier** a aussi pris le « risque » d'introduire un électron libre d'esprit dans son équipe. Venu du PS dont il garde la sensibilité tout en étant « Macron compatible », **Didier Migaud** est le numéro 2 du gouvernement. Le nouveau ministre de la Justice est donc placé hiérarchiquement au-dessus de **Bruno Retailleau**, le très droitier ministre de l'Intérieur, qui a multiplié depuis son installation à Beauvau des déclarations aussi martiales qu'urticantes aux oreilles de certains, donc celles du garde des Sceaux. Puisqu'en physique les frottements provoquent de la chaleur, Michel Barnier a déjà été obligé de jouer les pompiers entre ses deux ministres régaliens qui vont aimer à se détester. Tout cela sous l'œil goguenard du Rassemblement National et du Nouveau Front Populaire qui attendent leur heure pour siffler la fin de la partie… On ne serait donc pas étonné que Mme Barnier dise à son mari : « *mais que diable es-tu allé faire dans cette galère ?* »

oOo

En prenant ses fonctions place Vendôme, le nouveau ministre de la Justice a hérité de quelques patates chaudes avec lesquelles il devra faire preuve d'imagination pour ne pas (trop) se brûler les doigts. Car le budget de son ministère a été amputé de 500 millions pour 2025 par Bercy, en recherche d'économies pour tenter de limiter le déficit public. Adieu donc le « plan pour la justice » tel qu'**Éric Dupond-Moretti** l'avait fait adopter, et qui se traduisait par une augmentation sans précédent du budget du ministère. Ce coup de rabot, programmé par **Bruno Le Maire** avant son départ, aura dès l'année prochaine des conséquences sur le fonctionnement de la machine judiciaire. D'abord en matière de recrutement, avec une progression des effectifs limitée à environ 600 postes équivalent temps plein au lieu des 1 907 prévus dans la loi de programmation. Voilà qui met déjà à mal l'objectif des 10 000 effectifs supplémentaires prévus pour la fin du quinquennat. Ensuite, avec les moyens qui lui seront alloués, la Pénitentiaire devra forcément reporter des projets de construction de prisons (elle y est habituée depuis longtemps) alors que les taux d'occupation sont très élevés et que la France est montrée du doigt par l'Europe à ce sujet depuis plusieurs années.

Le nouveau ministre devra aussi se pencher sur le dossier urgent de la réforme de la justice des mineurs et de la protection judiciaire de la jeunesse en bien mauvais état. De même sur la lutte contre le narcotrafic, dont des faits divers meurtriers récents - y compris à Nice - démontrent toute l'urgence et qui est désormais un sujet politique central, propice aux embuscades et chausse-trappes venues de tous les horizons.

C'est sûr, Didier Migaud, habitué des salons ouatés de la Cour des comptes et de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, ne va pas s'ennuyer à son nouveau poste.

Enfin, si les motions de censure du gouvernement déjà annoncées lui en laissent le temps…

Jean-Michel CHEVALIER

Retour du « PRÉFET TEMPÊTE », 10 projets annoncés pour LA ROYA

L'ancien préfet délégué à la reconstruction des vallées, **Xavier Pelletier,** aujourd'hui en poste dans le Loir-et-Cher, était de retour à Tende mardi 24 septembre, près de quatre ans après le passage de la tempête Alex. « *J'ai retrouvé (…) le chemin de Tende, de la Roya, pour participer à l'annonce publique de 10 projets de développement dont j'avais lancé les études avec mon équipe de la Mission interministérielle pour la reconstruction des vallées* », a-t-il écrit dans un post sur LinkedIn au lendemain de sa visite. « *Merci à mon collègue **Hugues Moutouh**, Préfet des Alpes-Maritimes, de m'avoir permis de renfiler, pour cet événement, mes habits de Préfet tempête et d'avoir ainsi eu le plaisir de retrouver les élus, les habitants et ceux qui ont contribué à ce travail, pour ce moment fort, plein d'émotion. La reconstruction résiliente était un impératif, mais il était à mes yeux essentiel de penser l'avenir des vallées et de donner des perspectives aux habitants, de réenchanter les cœurs. L'État a réservé 50 M d'euros en financement* », a-t-il ajouté. Parmi les projets, « *issus d'un travail de concertation citoyenne avec les habitants* » et « *sélectionnés au regard d'exigences et de qualités de durabilité* », il a cité notamment, dans le domaine de l'agriculture, la Manufacture de la Roya, « *qui valorise le bois, la laine des brebis brigasques pour la confection d'habits, l'isolation des bâtiments…* » et, pour la mobilité, « *l'aménagement de réseaux pour la circulation à vélo, de circuits pour le cyclotourisme* ».

Sébastien GUINÉ



ZAC MARTELLY À GRASSE : L'îlot Kalin est en cours de démolition

La requalification du quartier Martelly, situé à l'est du centre de Grasse, s'engage dans une nouvelle phase avec des ambitions renforcées autour de la durabilité et de l'attractivité. Les travaux ont débuté le 20 septembre, avec la démolition de l'îlot Kalin. Ce projet de rénovation vise à revitaliser cette zone stratégique de la ville, en conciliant développement urbain, protection environnementale et renforcement de la dynamique sociale et commerciale. Revue de détail des principales orientations de ce projet, structuré autour de trois grands objectifs.

La première ambition est de renforcer l'identité du quartier Martelly au sein du Grand Centre Grassois. Le site, porte d'entrée est de la ville, se positionne comme un lien essentiel entre le centre historique et les faubourgs. La rénovation prévoit une meilleure accessibilité, notamment à travers des modes de déplacement décarbonés et un maillage piéton renforcé, afin de rendre cette zone plus fluide et plus ouverte aux mobilités douces.

Le deuxième objectif est d'accroître l'attractivité du quartier, en favorisant une fréquentation accrue grâce à des aménagements dédiés aux piétons et à la convivialité. La mise en valeur du patrimoine architectural et des espaces publics vise à créer un environnement propice à l'organisation d'événements, en lien avec les nouvelles fonctions commerciales et culturelles qui émergeront dans le quartier. L'intégration d'un espace polyvalent communautaire, encore en cours de définition, est aussi prévue.





Le maire de Grasse lance officiellement les travaux de démolition de l'îlot Kalin le 20 septembre.

Un projet respectueux de l'environnement

La dimension environnementale occupe une place centrale dans ce projet. Des efforts seront déployés pour mettre en valeur les ressources naturelles du quartier, notamment le vallon du Rossignol et les belvédères qui offriront des vues imprenables sur le paysage. Les promoteurs devront également s'attaquer au problème des îlots de chaleur, avec des aménagements destinés à favoriser la fraîcheur et la biodiversité urbaine.

Le projet se divise en plusieurs îlots avec des orientations spécifiques.

- L'îlot « Kalin » est, avec l'actuel Monoprix, le plus proche du tissu historique (PSMV). Il accueillera un cinéma (3 à 5 salles) ainsi que des espaces dédiés à des équipements culturels ou communautaires. Ce secteur, actuellement en démolition, se veut un point de connexion stratégique pour les piétons. Une attention particulière sera portée au réemploi des matériaux issus de la déconstruction.
- L'îlot « Montlaur / Notre-Dame-des-fleurs / place de la buanderie » verra la création d'un espace public en belvédère et l'implantation de commerces en rez-de-chaussée. Ce projet intègre une « promenade architecturale » qui reliera verticalement les différents niveaux de ce quartier, permettant de créer un lien fluide entre le cinéma et les espaces commerciaux.
- L'îlot « Monoprix » se transformera quant à lui en un espace hybride avec des parkings en sous-sol, des commerces au rez-de-chaussée et un hôtel sur les étages supérieurs. Ce bâtiment, situé dans une ancienne usine de parfumerie, sera modernisé tout en conservant certains éléments architecturaux distinctifs.
- Enfin, l'îlot « Rolland », ancien garage automobile, sera converti en parking public. Le projet de transformation s'accompagne d'une reconfiguration de la circulation automobile afin de libérer une partie des espaces publics pour les piétons.

Une programmation diversifiée

Sur une superficie de 1,6 hectare, la ZAC Martelly proposera ainsi une offre diversifiée, à la fois résidentielle, commerciale et de loisirs. Environ 70 logements verront le jour, ainsi qu'un hôtel 3 étoiles de 84 chambres. Par ailleurs, un pôle de loisirs articulé autour d'un cinéma et de plusieurs commerces viendra renforcer la vie culturelle du quartier. Un accent sera mis sur la mobilité, avec la création de 200 nouvelles places de parking, des espaces pour les vélos électriques et un point de logistique urbaine pour favoriser les livraisons dans le centre-ville.

Les premiers travaux ont débuté en septembre avec la démolition de l'îlot Kalin. La première phase de livraisons des bâtiments est prévue pour fin 2026, tandis que la totalité des aménagements devrait être achevée d'ici 2029. Le projet se veut ambitieux, tout en restant adaptable aux éventuelles contraintes administratives ou recours.

La future ZAC Martelly s'inscrit dans une perspective de renouveau pour Grasse, alliant tradition et modernité, tout en répondant aux enjeux écologiques et sociétaux.

>> Veni, vidi... VITE DIT ! <<

- TIMBRE : C'est toujours mieux que rien : à Villefranche-sur-Mer, commune de 5 000 habitants, le bureau de poste a baissé définitivement le rideau. Pour que les habitants puissent encore bénéficier d'un minimum de services, une agence postale communale est ouverte dans l'espace France Services. Cet abandon progressif des territoires n'empêche pas l'opérateur postal d'augmenter le tarif de ses timbres pour une régularité de distribution qui laisse quand même beaucoup à désirer...

- CADEAU : Jean Pigozzi lance le musée dédié à sa riche collection d'art contemporain africain à Cannes. Il a officialisé auprès du maire **David Lisnard** sa donation faite à la ville du cinéma. Cette collection constituera le fonds du futur « Musée d'art contemporain – Collection Jean Pigozzi » qui se situera dans le quartier du Suquet.

- TABLEAU NOIR : France 3 Provence Côte d'Azur a diffusé l'émission « Vous êtes formidables » consacrée aux vingt ans du Musée de l'école d'Antibes créé par **René Pettiti**, président de l'association "Notre école", et quelques blouses grises qui officiaient jadis dans les salles ayant encore un tableau noir sur lequel on écrivait avec des craies (incroyable, non?). Le parrain de cet anniversaire est l'artiste bien connu **Patrick Moya**. Et notre ami le dessinateur **Jean-Jacques Beltramo** était de la partie. Une émission « collector » que l'on peut voir en replay.


©Commission européennesur X

Il y a 40 ans, le 22 septembre 1984 à Douaumont, Helmut Kohl et François Mitterrand affirmaient leur volonté d'un avenir d'unité et de paix...

- SOCIAL : De ce côté-ci des Alpes, on a bien ancré dans l'esprit l'idée du fonctionnaire italien qui… fonctionnerait peu. Il laisserait sa veste au portemanteau pour faire croire à sa présence alors qu'il serait parti se balader ou occuperait un autre emploi. Il faut réviser nos croyances, surtout depuis que le ministre de l'Administration publique a annoncé des discussions sur la *« possibilité d'un maintien en activité jusqu'à 70 ans »*. Une mesure présentée par le gouvernement d'extrême droite de **Giorgia Meloni** comme réservée aux fonctionnaires *« volontaires »*. Ces derniers seront-ils désignés d'office ?

- MAUVAIS EXEMPLE : Une députée RN du Nord s'est fait épingler pour avoir confondu ses frais parlementaires avec des dépenses personnelles (inscription sur un site de rencontres, garde de chiens) pour un montant de 10 000 euros, qu'elle indique avoir remboursés à l'Assemblée. Elle a depuis pris un comptable pour éviter une nouvelle boulette. Mais ce n'était pas sa semaine puisqu'on apprenait au même moment qu'elle s'était fait arrêter par les gendarmes en train de téléphoner au volant et qu'à cette occasion elle avait présenté un permis de conduire invalidé depuis 15 ans. Cela finit quand même par faire beaucoup...

- C'EST POSSIBLE : Après la limitation du nombre et du volume des bagages et l'obligation de les étiqueter sous peine d'amende, la SNCF annonce maintenant qu'elle n'acceptera plus les chèques vacances sous format papier à partir du 1er janvier, mais seulement ceux sous forme dématérialisée. Et que 15 minutes après le départ, votre siège réservé pourra être occupé par quelqu'un d'autre si vous ne vous y êtes pas déjà installé. Que l'on nous rassure : on a bien toujours le droit de monter dans le train ?

RÉGION : Plus d'un ménage sur dix en situation de VULNÉRABILITÉ ÉNERGÉTIQUE

Il y avait en 2021 dans la région Sud PACA 256 000 ménages en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement, soit 11,5 % des ménages, d'après une récente étude diffusée par l'INSEE. *« Pour la majorité des ménages de la région, la situation de vulnérabilité énergétique découle avant tout de revenus faibles. La part de ménages vulnérables décroît à mesure que le niveau de vie augmente : 43 % des ménages vivant sous le seuil de pauvreté sont vulnérables, contre seulement 5 % des ménages non pauvres »*, selon cette étude. Il est précisé que les ménages vulnérables doivent débourser en moyenne 2 200 euros par an pour les dépenses énergétiques liées à l'habitat, contre 1 400 euros par an en moyenne pour les ménages de la région. *« Du fait d'une météo clémente en hiver, Provence-Alpes-Côte d'Azur se classe au troisième rang des régions de France métropolitaine les moins vulnérables, après l'Ile-de-France et la Corse »*, a indiqué l'INSEE PACA dans un communiqué du 19 septembre. *« À l'inverse, dans la région, un bâti de moindre qualité et un taux de pauvreté supérieur accentuent la vulnérabilité énergétique des ménages. Celle-ci varie considérablement selon les territoires : elle est plus faible sur le littoral et plus élevée dans l'arrière-pays, en particulier en montagne »*, ajoute l'institut de la statistique.

Il ressort également de cette étude que *« la rénovation des logements les plus énergivores (étiquettes F et G), avec pour cible principale l'étiquette D, permettrait de sortir 34 000 logements de la vulnérabilité énergétique »*.

Sébastien GUINÉ


©DR

DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES : Confirmation du rattrapage post COVID

Le nombre de défaillances d'entreprises en région Sud PACA a été de 6 602 en juillet, en cumul sur 12 mois, soit quasiment le même niveau qu'en juillet 2015 (6 620 défaillances), selon des chiffres de la Banque de France. Au niveau national, 62 893 défaillances ont été enregistrées fin août, en cumul sur 12 mois.

Les derniers chiffres de la Banque de France ont été présentés le 23 septembre à Cannes par **Philippe Billard**, le directeur départemental Alpes-Maritimes, lors d'une conférence économique de rentrée.

Dans le département, les secteurs qui connaissent les augmentations de défaillances les plus fortes sont la construction et les activités immobilières.

Au cours de la dernière assemblée générale de la CCI Nice Côte d'Azur, lundi 16 septembre, les élus de la chambre avaient évoqué ce sujet des défaillances et préconisé d'accentuer les échanges avec les différents tribunaux de commerce afin d'accompagner au mieux les chefs d'entreprise.

La Banque de France a relevé que les créations d'entreprise restaient à un niveau élevé en région Sud PACA. Philippe Billard avait



©JP

quelques bonnes nouvelles à annoncer pour les Alpes-Maritimes avec une hausse du chiffre d'affaires de 4,7 % (premier département de la région devant les Bouches-du-Rhône avec +3,8 %) et la plus forte rentabilité d'exploitation des six départements de la région (8,3 %). Le point noir, tous secteurs confondus, est l'allongement des délais de paiement fournisseurs, passés en moyenne en France à +12,6 jours.

La Banque de France prévoit une croissance de 1,1 % en 2024 (comme en 2023) et de 1,2 % en 2025 et une inflation à 2,5 % en 2024 et 1,5 % en 2025 (contre 5,7 % en 2023).

Sébastien GUINÉ

DAVID LISNARD très remonté contre Agnès Pannier-Runacher

Le maire de Cannes **David Lisnard**, qui estime que la vigilance jaune déclenchée par Météo-France pour les Alpes-Maritimes était insuffisante au regard des pluies qui se sont abattues sur sa ville le 23 septembre au matin, ne décolérait pas lundi soir sur le réseau social X.

Il en voulait particulièrement à la nouvelle ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et la Prévention des risques pour des propos tenus dans l'émission C à vous de France 5. **Madame Pannier-Runacher** a d'abord défendu le travail de Météo-France : « *Les modèles de Météo-France sont parmi les meilleurs du monde mais comme toute simulation ils peuvent souffrir de limites. Mais Météo-France avait bien alerté* ». La ministre a ensuite assuré que la question à se poser était « *comment se fait-il que 40 mm d'eau donne cette situation-là ?* » à Cannes. « *Il faut revenir à la cause première,* a-t-elle poursuivi. *La cause première c'est*


©DR

qu'à force d'imperméabiliser et de densifier les villes on arrive à des dégâts de cette nature. Tout l'enjeu (…) c'est d'arriver à transformer nos villes (…) pour être capables de vivre sans difficultés avec 50 mm d'eau. Enfin, 50 mm d'eau ce n'est pas les chutes du Niagara non plus ». Cette petite phrase n'a pas du tout été du goût du maire de Cannes : « *Propos d'une incompétence crasse madame la ministre, irrespectueux des réalités et du travail local, qui me contraint à réagir* », a-t-il écrit sur X, avant de développer : « *1) « 50 mm d'eau, ce n'est pas les chutes du Niagara ». Vous ignorez donc ce que sont 50 mm d'eau de pluie en 1/2 h et leurs conséquences PARTOUT ? (…) 2) Les alertes précédentes de météo France étaient Orange ou Rouge, et ont concerné des pluies beaucoup moins intenses et là, nous n'avons eu qu'une (énième) alerte jaune, et cela ne mérite pas une interrogation d'après-vous ? Demandez au préfet, plus lucide que vous. (…) 3) Nous sommes un des secteurs de France les plus actifs contre les crues-éclair, y compris en réduction de l'artificialisation, reconnu par votre ministère. Et vous restez à ce niveau de prêchi-prêcha ? Pourriez-vous respecter les gens et le travail dans une ville sinistrée ?* ».

Un appel du Premier ministre a aidé à apaiser les tensions. Dans un post sur X le 24 septembre, David Lisnard a ainsi remercié « *Michel Barnier pour son appel à la suite des inondations (...) et d'avoir remis clairement les choses dans leur exactitude auprès de son équipe. C'est élégant, juste, et source de confiance.* »

Sébastien GUINÉ

>> REÇUES JUSQU'AU JEUDI 11 HEURES 30

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Selon l'Arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification forfaitaire ou au caractère selon les cas précisés dans l'arrêté. Le prix du caractère pour l'année 2024 est de 0,183 € hors taxe dans les Alpes-Maritimes.

212949

LAMBRUSCO LOCATIONS MEUBLEES

SARL au capital de 1 000 €
737 av des Ferrayonnes, Maisons de Villeneuve 4,
06270 VILLENEUVE-LOUBET
RCS ANTIBES 978 124 329

POURSUITE D'ACTIVITÉ

Par acte du 08/08/2024, prenant effet le 08/08/2024, les associés, statuant en application de l'article L 223-42, al. 1 du code de commerce, ont décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.
Validation : RCS ANTIBES.

212952

Société d'expertise comptable et commissariat aux comptes
50 bis route de Bellet,
Villa Le Petit Mas,
Raccourci n° 2, 06200 NICE

TAMS

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 € en liquidation
Siège social : 84 corniche Fleurie, Villa Andria 06200 NICE
912 647 740 RCS NICE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31/07/2024 : Par décision en date du 31 juillet 2024, l'associé unique Sébastien DUFOUR demeurant 84 corniche Fleurie, Villa Andria 06200 NICE en sa qualité de liquidateur, a établi les comptes de liquidation et prononcé la clôture de la liquidation.
Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de NICE
Mention sera faite au RCS NICE.
Pour avis.

LES PETITES AFFICHES DES ALPES-MARITIMES
Société Nouvelle
des Petites Affiches des Alpes-Maritimes
R.C. NICE 957 808 306 B - ISSN 1268 - 4031
Siège social, administration, rédaction, publicité :
Place du Palais, 17 rue Alexandre Mari, 06300 NICE
Tél. : 04 93 80 72 72 - Fax : 04 93 80 73 00
E-mail : annonces@petitesaffiches.fr
Site Internet : www.petitesaffiches.fr
Reconnu IPG - Information Politique et Générale au sens de l'article 39bis A du code général des impôts.
Directeur de la publication : JM CIAIS
Commission paritaire n° 0728 I 79757
ABONNEMENT 1 AN : 42 € T.T.C.
Prix HT du caractère par Arrêté ministériel.
Pour l'année 2024, le prix du caractère est de 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.
Trulli Imprimerie, 120 chemin du Moulin de la Clue, 06140 VENCE - Tél. 04 93 58 32 42
DÉPÔT LÉGAL SEPTEMBRE 2024
Photo de Une : © SG

212951

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DEMANDEUR : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS (CACPL)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU VALLON DE LA FOUX

Le préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'Honneur informe le public qu'il sera procédé à une enquête publique pour l'établissement de la déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du vallon de la Foux sur les territoires de la commune de CANNES, LE CANNET ET MOUGINS **du mardi 24 septembre à 09h00 au mercredi 9 octobre 2024 à 17h00 inclus**

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions relatives l'établissement de la déclaration d'intérêt général relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du vallon de la Foux sur les communes de CANNES, LE CANNET ET MOUGINS.

Par décision n°E24000027/06 de la présidente du tribunal administratif de NICE, Monsieur GUSTAVE Jean-Marc est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est établi à l'Hôtel de ville annexe de CANNES La Ferrage situé au 31 boulevard de la Ferrage, 06400 CANNES

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique selon les modalités suivantes :

- **Le dossier d'enquête publique sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du lieu suivant :**

Au format papier en Mairie Annexe de la Ferrage : 31 boulevard de la Ferrage, 06400 CANNES

- **De plus, le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur les sites internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la CACPL aux adresses suivantes :**

https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
https://cannespaysdelerins.fr/index.php/prevention-risque-inondation/

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition à la mairie annexe de la Ferrage à CANNES.

Le registre d'enquête sera ouvert et sera clos par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture des lieux de consultation précités, qui les joindra au registre.

Toutes observations et propositions pourront également être envoyées par messagerie, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse électronique suivante :

ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr, avec en objet du mail « DIG la Foux »

Elles seront tenues à la disposition du public au lieu de l'enquête susvisée, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux horaires de permanence suivants :

À la mairie annexe de CANNES, la Ferrage :

- **Mardi 24 septembre de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Mercredi 9 octobre de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête et le registre assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération CANNES PAYS DE LÉRINS pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés dans les mêmes conditions de délai, sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Monsieur le commissaire enquêteur fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la présidente du tribunal administratif de NICE.

212950

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/08/2024, il a été constitué une SAS dénommée : DISTRIGONE Capital : 1 000 €uros Siège : 13 rue Saint-Jean d'Angely, 06300 NICE Objet : Vente à distance sur catalogue spécialisé. Sourcing et distribution principalement en e-commerce de tous articles, consommables, matériaux et accessoires ayant un rapport plus ou moins important avec les métiers du marquage, de l'impression, de la découpe et gravure laser, ou de la personnalisation d'objet. Import, export. Vente auprès des professionnels et des particuliers. Président : Monsieur Thibaut MONTALI demeurant à 29 avenue Denis Semeria, 06300 NICE Transmission des actions : Les cessions y compris entre associés sont soumises à l'agrément de la majorité simple des associés. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE. **Pour avis. Le représentant légal.**

212955

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 17/09/2024, constitution d'une SASU dénommée : M A I M Capital : 500 €uros Siège : 8 rue Pasqualini, 06800 CAGNES-SUR-MER Objet : Restauration rapide sans vente de boisson alcoolisée. Vente à emporter. Président : M. Badis KANDIL demeurant à 78 montée de la Bourgade, 06800 CAGNES-SUR-MER Transmission des actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément donné par décision collective à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

Les Petites Affiches DES ALPES-MARITIMES
HEBDOMADAIRE D'INFORMATION JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, POLITIQUE ET GÉNÉRALE
NICE 17 rue Alexandre Mari, 06300 NICE
CANNES 816 avenue du Campon, 06110 LE CANNET

212977

FRWD COLLECTIVE

SASU en liquidation au capital de 100 €
8 avenue des Anglais,
06310 BEAULIEU-SUR-MER
RCS NICE 890 307 382

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'associé unique du 02/09/2024, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Madame Monika ESPRIT, demeurant 8 avenue des Anglais, 06310 BEAULIEU-SUR-MER pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/08/2024. Radiation au RCS NICE.

Ventes aux ENCHÈRES immobilières
encheres.petitesaffiches.fr

212953

FSE AUDIT

Société à responsabilité limitée dissoute par fusion simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 31 avenue Simone Veil - Immeuble Palazzo - 06200 NICE
789 938 842 RCS NICE

DISSOLUTION AVEC TUP

La société FSE AUDIT a établi par acte sous signature privée en date du 21 mai 2024 un projet de fusion avec la société PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES, société absorbante, société par actions simplifiée au capital de 7 905 826 €uros, dont le siège social est à PARIS (75017), 3 rue d'Héliopolis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 811 599 406 RCS PARIS.

Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date des 27 et 28 mai 2024 et il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 30 juin 2024.

En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la société PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société FSE AUDIT depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce, la société FSE AUDIT s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée. **Pour avis. La Gérance.**

212956

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/08/2024, il a été constitué une SCI dénommée : SCI MAGNANIME Capital : 24 000 €uros Siège : 25 rue Alphonse 1er, Chez Madame ROUMAGNE, Résidence la Jeansonne - Bâtiment les Oliviers, 06200 NICE Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Madame Nancy ROUMAGNE demeurant 25 rue Alphonse 1er, 06200 NICE Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément du gérant. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212959

VILLAGE JLF

Société civile au capital de 1 372 050 €
Siège social : 19 rue Notre Dame des Anges et avenue du Campon
06110 LE CANNET
RCS CANNES 408 715 324

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision collective en date du 1er juillet 2022, il a été décidé de transférer le siège social du 19 rue Notre Dame des Anges à 06110 LE CANNET, au 29 boulevard de la Ferrage résidence Cannes 2000 à 06400 CANNES, à compter de ladite assemblée.

Corrélativement, l'avis antérieurement publié relativement au siège social est ainsi modifié :

Ancienne mention : 19 rue Notre Dame des Anges 06110 LE CANNET

Nouvelle mention : 29 boulevard de la Ferrage Résidence Cannes 2000 à 06400 CANNES

L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Pour avis. Le gérant.

212957

LEXGROUP
SAS LEXGROUP GRENOBLE
Notaires
7, Rue Vicat
38000 Grenoble

C.G.A.T.

SARL au capital de 94 177 €
Siège social :
Résidence les Cottages de l'Esterel
462 rue Jean Monnet
MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210)
403 793 706 RCS CANNES

AVIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2024, les associés ont décidé :

- D'adopter à compter du 13 septembre 2024 la forme de société par actions simplifiée,
- De nommer à compter du 13 septembre 2024 pour une durée illimitée en qualité de président Monsieur Gilles TRIGNAT sis à MONTBONNOT SAINT MARTIN (38330) 1374 avenue de l'Europe,

Les anciennes mentions frappées de caducité sont les suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée
Gérant : Monsieur Gilles TRIGNAT.
Mentions complémentaires :

- Exercice du droit de vote : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des associés et donne droit à une voix.
- Clauses restreignant la transmission des actions : Toute cession d'actions, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, quelle que soit sa forme, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, est soumise à l'agrément préalable de la société donné par décision collective adoptée dans les formes et conditions fixées à l'article 23 des statuts ou par l'intervention d'associés représentant la majorité des actions à l'acte de cession d'actions. Aucun agrément n'est requis si la société ne comprend qu'un seul associé.

Modification sera faite au RCS CANNES.

Pour avis. Le président.

212958

AVIS

Par acte SSP du 05/09/2024, constitution d'une SARL dénommée : BS TRANSPORTS Capital : 9 000 €uros Siège : 12 boulevard Emile Zola, Bat Emilie B, 06130 GRASSE Objet : Transport public routier de marchandises, location de véhicule avec chauffeur, transport de marchandises pour le compte d'autrui, location de matériels de transports routiers avec ou sans chauffeur Gérant : Monsieur Theo SERNIS demeurant 12 boulevard Émile Zola, 06130 GRASSE Co-gérant : Monsieur Corentin BECUE demeurant 29 chemin des Loubonnieres, 06130 GRASSE à compter du 05/09/2024 Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS GRASSE. **Pour avis.**

212966

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 28/08/2024, il a été constitué une SCI dénommée : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NMVE 9 Capital : 1 000 €uros Siège : 20 rue Jean Jaures, 06400 CANNES Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Monsieur Nicolas DEBUSSY demeurant 17 chemin de Mauvarre, Villa Mare E Souleou, 06400 CANNES Cession de parts : Toute cession est soumise au préalable à agrément préalable à l'unanimité des associés Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS CANNES.

212960

CIGOGNE PROPRETE

SAS au capital de 4 000 €
Siège social : 4 che de l'Arenas
06000 NICE
RCS NICE 918 839 010

AVIS

L'AGE du 01/09/2024 a décidé de transformer la société en société à responsabilité limitée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 01/09/2024 et a nommé en qualité de co-gérants M. MUNOZ Elie, demeurant 109 avenue du domaine Piol 06000 NICE et M. SANCHES Styvanne, demeurant 1640 route des Lucioles 06410 BIOT. Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions du président.

L'AGE du 01/09/2024 a décidé à compter du 01/09/2024 d'augmenter le capital social de 6 000 €uros par incorporation de réserves. Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 6 000 actions nouvelles de 1 euro, attribuées gratuitement aux associés à raison de 6 000 actions nouvelles pour 4 000 actions anciennes. Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er septembre 2024. en le portant de 4 000 €uros à 10 000 €uros.

Article 6 et 7 des statuts modifié en conséquence.

Modification au RCS NICE.

Elie MUNOZ.

212961

SCI DE L'OLIVERAIE

Société civile immobilière
au capital de 1 524,49 €
Siège social : 73 boulevard de Lattre de Tassigny
30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON
423 156 843 RCS NIMES

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 2 septembre 2024, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 73 boulevard de Lattre de Tassigny, 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON au 151 impasse de la Sumerie - Bât. E - 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE à compter du 1er septembre 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence, la société qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 423 156 843 RCS NIMES fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au registre du commerce et des sociétés de CANNES. La société, constituée pour 99 années à compter du 2 juin 1999, a pour objet social l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel. La mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance. La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés. Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale. Et un capital de 1524,49 euros composé uniquement d'apports en numéraire. Gérant : Monsieur Bernard LORGERIE demeurant 151 impasse de la Sumerie -Bât. E - 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE. **Pour avis. La gérance.**

212963

David-André Darmon Avocat

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte de cession sous seings privés en date du 14 août 2024, enregistré au service départemental de l'enregistrement de NICE le 27 août 2024, dossier 2024 00016721, référence 0604P61 2024 A 02983, la société JONATHAN CATALDO, entreprise individuelle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE, sous le n° 799 034 129. A cédé à : La société YOUNES CHOUIBA, Entreprise Individuelle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE, sous le n° 913 139 119 : Un fonds de commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé sis et exploité à NICE – Marché Libération 06100, 145 boulevard de Cessole. Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal de 15 000 €uros. L'entrée en jouissance a été fixée au 16 août 2024. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière date des publications légales auprès de la société JONATHAN CATALDO, entreprise individuelle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICE, sous le n° 799 034 129, représentée par Monsieur Jonathan, Alexandre, Pascal CATALDO, né le 18 septembre 1985 à LA SEYNE-SUR-MER (Var), de nationalité Française, demeurant, 52 avenue Cyrnos 06100 NICE.

212964

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 13/09/2024 à NICE, il a été constitué une SAS à associé unique présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ALLO CVC

Siège social : 1 place de Tende, Nice Paillon BT H, 06300 NICE

Capital : 100 €

Objet : La société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

« Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel »

« Toutes prestations de services à toutes sociétés du groupe »

« Et d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ou de le rendre plus rémunérateur, ainsi que la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, d'alliance ou de commandite. »

Président : OUIFI Racim demeurant au 1 place de Tende, Nice Paillon BT H, 06300 NICE

Admission aux assemblées - droit de vote : Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives et doit justifier de l'inscription de ses actions au jour de la décision.

Cession de parts : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective à la majorité des 2 3 actionnaires présents ou représentés.

Durée : 99 ans

Immatriculation au RCS NICE.

212979

ARISTOTE ATLANTIQUE SUD

Avocats
Droit fiscal et droit des sociétés
8 avenue du 8 mai 1945 -
64116 BAYONNE CEDEX

« BLEU EVASION »

Société civile de construction vente
au capital social de 1 000 €
Siège social : « Le Louvre », 13 rue Alphonse Karr – 06000 NICE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à NICE du 18/09/2024 il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques principales suivantes :

Dénomination : « BLEU EVASION »

Forme : Société civile de construction vente

Capital social : 1 000 €uros formé par des apports en numéraire et représenté par 100 parts sociales de 10 €uros chacune, numérotées de 1 à 100

Siège social : « Le Louvre », 13 rue Alphonse Karr – 06000 NICE

Objet social : L'acquisition d'une ou plusieurs parcelles de terrain ; la construction sur ce terrain d'un ou plusieurs ensembles immobiliers destinés à usage principal d'habitation ou professionnel ; la vente, en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement, accessoirement la location desdits immeubles

Durée de la société : 10 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NICE

Gérance : SAGEC MEDITERRANEE, SAS au capital social de 100 000 €uros, dont le siège social est à NICE (06000), « Le Louvre » 13 rue Alphonse Karr, immatriculée au RCS NICE sous le numéro 340 747 146 et dont le président est M. Jean Christophe PARPAITE, domicilié à cette même adresse

Exercice social : Correspondant à l'année civile

Cession de parts sociales : Pour toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit :

- Libre entre associés
- Dans les autres cas agrément préalable de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NICE

Pour avis, la gérance.

212982

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 24/09/2024, constitution d'une SASU à capital variable dénommée : SOCIETE AZUREENNE PIERRE IMPORTATION MATERIAUX BATIMENT Sigle : SAPIMB Enseigne commerciale : SAPIMB Capital : 1 000 €uros Somme en dessous de laquelle le capital ne peut être réduit : 1 000 €uros Somme au dessus de laquelle le capital ne peut être augmenté : 100 000 €uros Siège : 362 boulevard de l'Observatoire, 06300 NICE Objet : Négoce et la commercialisation de gros de bois, de pierres naturelles et de matériaux de construction pour le bâtiment et les travaux publics Président : Monsieur Fabien LANSER demeurant à 362 boulevard de l'Observatoire, 06300 NICE Transmission des actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément donné par décision collective à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés. Conditions d'admission aux assemblées : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Conditions d'exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix Durée : 99 ans. Immatriculation: RCS NICE. **Pour avis. Le président.**

212983

SAS RAF

SAS au capital de 5 000 €
Siège social : 174 rte de Cannes
06130 GRASSE
822 287 421 RCS GRASSE

AVIS

L'AG du 28/06/2024 a pris acte de la cessation des fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant respectivement, M. PENDARIES Stéphane et W AUDIT & ADVISORY.

Modification au RCS GRASSE

212984

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/09/2024, il a été constitué une SCI dénommée: SCI NANDOU Capital : 100 €uros Siège : 42 chemin des Roseaux, 06800 CAGNES-SUR-MER Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Madame Huguette ROSSI veuve GILLOUX demeurant 42 chemin des Roseaux, 06800 CAGNES-SUR-MER Cession de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

212985

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 27/07/2024, constitution d'une SASU dénommée : ELITE WORKS Capital : 500 €uros Siège : 10 rue Blacas, 06000 NICE Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger, toutes activités de vente de vêtements, matériel, équipements professionnels et objets publicitaires, ainsi que la vente de produits personnalisés et le marquage publicitaire. Président : Monsieur Mohamed Mazen MEJRI demeurant à 9 rue Foncet, 06000 NICE. ACTIONS : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément donné par décision collective à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés. Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212986

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13/08/2024, constitution d'une SASU dénommée : ALIM SERVICE 06 Capital : 500 €uros Siège : 82 boulevard du Président Wilson, 06160 ANTIBES Objet : Commerce d'alimentation générale Président : Monsieur Mohamed Mazen MEJRI demeurant à 9 rue Foncet, 06000 NICE Actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément donné par décision collective à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés. Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

212988

RECTIFICATIF

À l'annonce n°212885 parue dans le présent journal du 12/09/2024, il fallait lire : L'adresse personnelle de la gérante est au 185 chemin de la Costiere, 06000 NICE.

212975

Saint-Etienne-de-Tinée
AURON

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE

AVIS D'APPEL PUBLIC - TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE (06) place de l'Eglise 06660 SAINT-ETIENNE-DE-TINEE
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 21060120900013
Code postal / Ville : 06660 SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Communication
Moyens d'accès aux documents de la consultation
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Identifiant interne de la consultation : RESTRUCT. ALLÉES DU TENNIS
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Nom du contact : Monsieur FOUQUES Bertrand - Tél : +33 4 93 02 24 00 - Mail : mairie@saintetiennedetinee.org
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir réglement de la consultation et conditions de signature des marchés
Capacité économique et financière : Voir réglement de la consultation et conditions de signature des marchés
Capacités techniques et professionnelles : Voir réglement de la consultation et conditions de signature des marchés
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 25 octobre 2024 - 12:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Restructuration des allées du tennis - AURON
Classification CPV : 45112500
Type de marché : Travaux
Description succinte du marché : La présente consultation concerne la restructuration des allées du tennis d'AURON.
Maître d'ouvrage : Commune de SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE
Lieu principal d'exécution : SAINT-ÉTIENNE-DE-TINÉE
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Section 5 : Informations sur les lots
LOT :
Lot 01 TERRASSEMENT - VRD
Classification CPV : 45112500
Lieu d'exécution du lot : AURON
LOT :
Lot 02 GROS ŒUVRE
Classification CPV : 45000000
Lieu d'exécution du lot : AURON
LOT :
Lot 03 PIERRE
Classification CPV : 45262510
Lieu d'exécution du lot : AURON
LOT :
Lot 04 ELECTRICITE
Classification CPV : 09310000
Lieu d'exécution du lot : AURON
LOT :
Lot 05 PLOMBERIE
Classification CPV : 45330000
Lieu d'exécution du lot : AURON
LOT :
Lot 06 ESPACES VERTS
Classification CPV : 45112710
Lieu d'exécution du lot : AURON
LOT :
Lot 07 MENUISERIE / MOBILIER URBAIN
Classification CPV : 34928400
Lieu d'exécution du lot : AURON
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : Non
Date d'envoi du présent avis
24 septembre 2024

212962

CARON PROPERTIES & TRAVELS

Société par actions simplifiée
unipersonnelle
au capital de 1 000 €
Siège Social : 13 boulevard Montfleury
06400 CANNES
RCS CANNES 820 962 579

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associé unique du 18/09/2024 il a été approuvé le transfert du siège social de la société du « 13 boulevard Montfleury 06400 CANNES» (ancienne mention) au « 501 chemin de la Tour 83310 GRIMAUD » (nouvelle mention), et ce à compter du 18 septembre 2024 et la mise à jour de l'article 4 des statuts, en conséquence.

La présidence.

Annonces LÉGALES
www.petitesaffiches.fr

212989

SELAS ARCHIPPE TRAVART - VILLALARD & Associés
173 bd Général Leclerc
83000 TOULON

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant assemblée générale mixte du 31/05/2024 les associés de la SARL YACHT SARL au capital de 1 000 €uros dont le siège social est à VALLAURIS GOLFE-JUAN (06220) - Quai Napoléon - Port Camille Rayon - Local B16 immatriculée au RCS ANTIBES 487 732 182 ont décidé à compter du 31/05/2024 : Le transfert du siège social de la société de VALLAURIS GOLFE-JUAN (06220) - quai Napoléon - Port Camille Rayon - Local B16 à VALLAURIS GOLFE-JUAN (06220) résidence Golfe Juan - 12 avenue Clément Massier la modification de l'Article 4 - siège social et la mise à jour des statuts.

Formalités et dépôt légal auprès du greffe d'ANTIBES.

212987

MAMMA PIZZA

SAS au capital de 500 €
5 rue Marcellin Berthelot,
06400 CANNES
RCS CANNES 952 275 972

AVIS

Aux termes d'une AGE du 09/08/2024, prenant effet ce jour, il a été décidé de transférer le siège social au 21 bd Carnot, 06400 CANNES. Mention au : RCS CANNES.

>> REÇUES JUSQU'AU JEUDI 11 HEURES 30

212972

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Maître Stéphane CASANOVA, notaire à 7bis rue Caffarelli, NICE (06) du 09/09/2024, il a été constitué une SCI dénommée : SON Capital : 2 150 000 €uros Siège : 45 promenade des Anglais, 06000 NICE Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Monsieur Celal SONMEZ demeurant Demirtas Dumlupinar, Mah. Sanayi Sk, Osmangazi-Bursa, OSD ISTANBUL Cession de parts : Les parts sont librement cessibles au profit d'un associé, de son conjoint, d'un ascendant ou descendant dudit associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212967

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 28/08/2024, il a été constitué une SCI dénommée : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NMVE 10 Capital : 1 000 €uros Siège : 20 rue Jean Jaures, 06400 CANNES Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers. Gérant : Monsieur Nicolas DEBUSSY demeurant 17 chemin de Mauvarre, Villa Mare E Souleou, 06400 CANNES Cession de parts : Toute cession est soumise au préalable à agrément préalable à l'unanimité des associés Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS CANNES.

212968

URBAN RIVIERA TRAJET

Sigle : U.R.T.

Enseigne commerciale :
URBAN RIVIERA TRAJET
SASU en liquidation au capital de 100 €
37 rue d'Antibes, 06400 CANNES
RCS CANNES 837 812 619

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'associé unique du 31/08/2024, il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur François DUPRE, demeurant 18 avenue de la Croix des Gardes, 06400 CANNES pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/08/2024. Radiation au RCS CANNES.

212970

TRAVAUX SOUS-MARIN AZUR

SAS au capital de 1 000 €
487 chemin de Saquier, 06200 NICE
RCS NICE 818 244 212

AVIS

Aux termes d'une AGE du 26/07/2024, prenant effet ce jour, il a été décidé le changement de l'objet social comme suit :
- L'achat, la vente, l'entretien et la location de matériel ;
- Toute forme de travaux sous-marins, portuaires ou fluviaux ;
- La supervision et assistance à toute opération de plongée ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Validation : RCS NICE.

212969

3F Sud
Groupe ActionLogement

VEND

LA TRINITÉ (06)
Résidence La Poste 39 bd Général de Gaulle
Appartement T1, au 2ième et dernier étage + balcon, cave et stationnement
Ref : H026L-2208 - Estimation charges courantes : 53 mois Estimation Taxe Foncière : 800 €uros/an. DPE D et GES D Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie pour un usage habituel : Entre 700 €uros et 1 000 €uros. Prix moyen des énergies indexé au 1er janvier 2023 (abonnements compris). « Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr ». Visite sur rendez-vous. Conformément à l'article L443-11 art III du CCH, la priorité est donnée pendant 1 mois à compter de la date de parution : A toute personne physique sous plafonds de ressources de l'accession sociale LI Accession parmi lesquelles sont prioritaires les locataires des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine dans le département et les gardiens d'immeubles HLM.
Prix de référence : 89 000 €uros

Anne GRIGY 06.07.18.69.53
anne.grigy@groupe3f.fr

www.groupe3f.fr

Seules les offres d'achat après visite et avec simulation bancaire sont prises en compte. Les offres d'achat doivent être envoyées à 3F SUD, 45 chemin de l'Orme 06130 GRASSE ou de préférence par mail : anne.grigy@groupe3f.fr

212971

L. B.

SCI au capital de 1 000 €
route de Rimoron, La Pâtulière,
91650 BREUX-JOUY
RCS EVRY 508 029 139

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 18/09/2024, prenant effet ce jour, il a été décidé de transférer le siège social au 1820 chemin de Saint-Bernard, 06220 VALLAURIS. Objet : Acquisition, administration, gestion par location, vente ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Durée : 99 ans. Gérant : Monsieur Bruno DARDE demeurant 748 chemin de la Rampe, 06220 VALLAURIS Radiation au RCS EVRY, réimmatriculation au RCS ANTIBES.

212978

MIRO

SAS en liquidation au capital de 1 000 €
110 route du Rasclaou,
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR
RCS NICE 840 179 972

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'associé unique du 11/07/2024 , il a été décidé : D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur Monsieur Amir METHNANI, demeurant 110 route du Rasclaou, 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR pour sa gestion et de le décharger de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 11/07/2024. Radiation au RCS NICE. **Pour avis. L'associé unique.**

212974

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Elise CLERC-BARNABE, notaire associée de la SAS «LEDOLEX - NOTAIRES ASSOCIES», titulaire d'un office notarial à LONS LE-SAUNIER, 21 bis rue Rouget de Lisle, CRPCEN 39004, le 16 septembre 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution au dernier vivant entre : M. Jean-Claude Georges QUEMIN, né à ROUEN (76000) le 26 juin 1941, et Madame Françoise Micheline Gilberte Augustine GENTET, née à BOURG-EN-BRESSE (01000) le 25 mars 1943, demeurant ensemble à NICE (06000) 24 avenue des Baumettes Le Donjon, Mariés à la mairie de ROUEN (76000) le 4 avril 1964 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité Française. Madame est de nationalité Française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. **Pour insertion. Le notaire.**

212976

DECOMUNDI

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 €
Siège social : C/O ADCM SECRETARIAT
3 place Massena 06000 NICE
RCS NICE 448 761 049

AVIS DE DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 31 mars 2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2024 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège social, C/O ADCM SECRETARIAT - 3 place Masséna - 06000 NICE.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur MOZAZZANI Alain, né le 31 janvier 1970 à VILLECRESNE (94), de nationalité Française, demeurant CHEFALULUI nr 12 f apartament 9 sector 2 – 99000 BUCAREST Roumanie, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve, de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre associés dans le respect de leurs droits.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NICE en annexe au registre du commerce et des sociétés.

212981

BRISE MARINE

Société civile au capital de 762 335 €
58 Mermoz,
06230 SAINT-JEAN-CAP-FERRAT
RCS NICE 448 136 291

AVIS

Par délibération du 28/06/2024, prenant effet ce jour, nomination de Monsieur Jean-Baptiste MAITREHENRY sis 58 avenue Jean Mermoz, 06230 SAINT-JEAN-CAP-FERRAT, en qualité de gérant en remplacement de Madame Michèle MAITREHENRY, démissionnaire. Validation : RCS NICE.

212980

ARISTOTE ATLANTIQUE SUD

Avocats
Droit fiscal et droit des sociétés
8 avenue du 8 mai 1945 -
64116 BAYONNE CEDEX

« LES AUREADES »

Société civile de construction vente
au capital social de 1 000 €
Siège social : « Le Louvre »,
13 rue Alphonse Karr – 06000 NICE

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à NICE du 18/09/2024 il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques principales suivantes :

Dénomination : « LES AUREADES»

Forme : Société civile de construction vente

Capital social : 1 000 €uros formé par des apports en numéraire et représenté par 100 parts sociales de 10 €uros chacune, numérotées de 1 à 100

Siège social : « Le Louvre », 13 rue Alphonse Karr – 06000 NICE

Objet social : L'acquisition d'une ou plusieurs parcelles de terrain ; la construction sur ce terrain d'un ou plusieurs ensembles immobiliers destinés à usage principal d'habitation ou professionnel ; la vente, en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement, accessoirement la location desdits immeubles

Durée de la société 10 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NICE

Gérance : SAGEC MEDITERRANEE, SAS au capital social de 100 000 €uros, dont le siège social est à NICE (06000), « Le Louvre » 13 rue Alphonse Karr, immatriculée au RCS NICE sous le numéro 340 747 146 et dont le président est M. Jean Christophe PARPAITE, domicilié à cette même adresse

Exercice social : Correspondant à l'année civile

Cession de parts sociales : Pour toutes transmissions à titre onéreux ou gratuit :
- Libre entre associés
- Dans les autres cas agrément préalable de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NICE

Pour avis, la gérance.

212973

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/09/2024, constitution d'une SASU dénommée : KARNO

Capital : 1 000 €uros

Siège : 43 rue Paul Déroulède, 06000 NICE

Objet : La création, la fabrication, le conditionnement, la vente de produits de parfumerie et produits cosmétiques, assistance, conseil et gestion pour la création de produits de parfumerie, cosmétiques ou d'hygiène, pour professionnels ou particuliers et notamment concernant l'élaboration de concepts, marques ou formules ; accessoires et produits dérivés en lien avec les produits de parfumerie, cosmétiques ou d'hygiène ; l'import et l'export de tous produits en lien avec l'objet social

Président : Monsieur Marc KHOCHMAN demeurant à 43 rue Paul Déroulède, 06000 NICE

Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la société.

Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212990

PAPONE

Société par actions simplifiée
au capital de 43 500 €
Siège social : Z A. Les 3 Moulins - Euro 92 chemin des Cystes, 06600 ANTIBES
036 020 113 RCS ANTIBES

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 17 juin 2024, il résulte que :
- La société CASA LUCIANI a démissionné de ses fonctions de directrice générale et n'est pas remplacée,
- La société CASA LUCIANI, société par actions simplifiée, au capital de 683 330,00 €uros dont le siège social est Lotissement Cara, 20090 AJACCIO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 908 696, a été nommée en qualité de présidente en remplacement de Monsieur Stéphane LUCIANI, démissionnaire.

Pour avis. Le président.

212991

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Je soussigné, Dorian GUERY, mandataire judicaire, agissant en qualité de gérant de la SELARL GUERY, vous informe que conformément aux articles L625-1 et R625-3 du code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales de la liquidation judiciaire de **EURL CANTINE NICOISE**, 142 boulevard Gambetta - 06000 NICE, n° SIREN 821 806 940, a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NICE. Les salariés dont la créance ne figurerait pas en tout ou partie sur ce relevé peuvent saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la présente mesure de publicité. **Pour avis, le 26 septembre 2024.**

213001

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 17/07/2024, constitution d'une SASU dénommée : MKS SERVICES Capital : 500 €uros Siège : 82 boulevard du Président Wilson, 06160 ANTIBES Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger, l'installation, la réparation, l'entretien et le dépannage de systèmes de plomberie, sanitaires, chauffage, systèmes électriques domestiques et industriels, serrures et systèmes de sécurité, volets roulants manuels et motorisés, ainsi que l'installation et l'entretien de systèmes d'assainissement individuels et collectifs, Président : Monsieur Mohamed Mazen MEJRI demeurant à 9 rue Foncet, 06000 NICE Transmission des actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément donné par décision collective à la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

212954

BOULANGERIE PATISSERIE LE RUBENS

SARL au capital de 7 622,45 €
14 boulevard de Riquier, 06300 NICE
RCS NICE n° 432 522 332

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision de l'associé unique du 11/09/2024, prenant effet le 01/06/2024, il a été décidé de transférer le siège social au 4 place Auguste Blanqui, 06300 NICE. Mention au : RCS NICE.

212995

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 20/09/2024 à ANTIBES, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AMETROPIA
Siège social : 14 B rue du Marc 06600 ANTIBES
Objet : La société a pour objet : L'acquisition, la location, l'exploitation de tous fonds de commerce d'optique et de tout instrument d'optique
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 5 000 €uros
Gérance : Monsieur Pascal SIMON et Madame Laetitia SIMON, demeurant 14 B rue du Marc 06600 ANTIBES
Immatriculation : Au RCS ANTIBES

212997

ADRIEN.GELMETTI. BATIMENT

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 €
Siège social : Villa N° 9 - Village Neuf 06530 PEYMEINADE
451 886 584 RCS GRASSE
(Société absorbée)

AVIS

L'AGE des associés du 31 août 2024 a :
- Adopté définitivement les termes du projet de traité de fusion du 29/03/2024 aux termes duquel la société absorbée a fait apport, au profit de la SOCIETE ROCHE CHEVALIER (société absorbante) dont le siège est à LE CANNET (06110),13 Bis allée de Provence (439 546 615 RCS CANNES) de l'ensemble de ses éléments d'actif, évalué à la somme de 320 964 €uros à charge pour la société absorbante de prendre en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, évalué à 79 272 €uros, soit une valeur nette des apports de 241 692 €uros.
- Constaté la réalisation définitive de la fusion et a décidé la dissolution de la société, sans liquidation, avec effet du même jour.

212998

SOCIETE ROCHE CHEVALIER

Société par actions simplifiée
au capital de 87 500 €
Siège social : 13 Bis allée de Provence 06110 LE CANNET
439 546 615 RCS CANNES

AVIS

L'AGE des associés du 31 août 2024 a adopté définitivement les termes du projet de traité de fusion du 29/03/2024 aux termes duquel la SARL dénommée ADRIEN.GELMETTI.BATIMENT (société absorbée) dont le siège est à PEYMEINADE (06530), Villa N°9, Village Neuf (451 886 584 RCS GRASSE) a fait apport, au profit de la SOCIETE ROCHE CHEVALIER (société absorbante) de l'ensemble de ses éléments d'actif, évalué à la somme de 320 964 €uros à charge pour la société absorbante de prendre en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, évalué à 79 272 €uros, soit une valeur nette des apports de 241 692 €uros.
Comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, le capital de la société absorbante a été augmenté d'une somme de 68 000 €uros pour être porté de 87 500 €uros à 155 500 €uros.
L'AGE du 31/08/2024 a désigné Monsieur Adrien GELMETTI demeurant à PEYMEINADE (06530), Villa N°9, Village Neuf, en qualité de directeur général à compter du 1er septembre 2024.

212993

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/09/2024, constitution d'une SASU dénommée : HOLDING REQUISTON
Capital : 500 €uros
Siège : 1 place Jean Allardi, 06390 CONTES
Objet : La prise de participation dans toute société entreprise constituée ou à constituer quelque soit leur activité, civile, commerciale ou industrielle et quelque soit leur nationalité ; la souscription à toute augmentation de capital et même entreprise ; la réalisation de prestations de services à caractère administratif, financier, comptable technique envers les sociétés ; l'animation des sociétés dans lesquelles la société détient des participations
Président : Monsieur Hervé REQUISTON demeurant à 1 place Jean Allardi, 06390 CONTES
Transmission des actions : La cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la société.
Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS NICE.

212994

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/09/2024, constitution d'une SASU dénommée : AEMME VTC Enseigne commerciale : AEMME VTC Capital : 200 €uros Siège : 30 chemin des Petits Plans, 06800 CAGNES-SUR-MER Objet : Transport de personnes avec chauffeur (VTC) Président : Monsieur Anis HAMDI demeurant à 30 chemin des Petits Plans, 06800 CAGNES-SUR-MER. Transmission des actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément donné par décision collective. Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES. **Pour avis. Le président.**

212996

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 23/09/2024, il a été constitué une SAS dénommée : THEMA
Capital : 5 000 €uros
Siège : 1254 route de la Valmasque, 06560 VALBONNE
Objet : Le négoce et la vente, sous quelque forme que ce soit, d'articles de literie, d'ameublement, décoration, rideaux, luminaires, banquettes, linge de maison ainsi que tous accessoires d'intérieur, le négoce en matériel d'équipements relatif à l'habitat
Président : Mademoiselle Emma CAYZAC demeurant à 40 allée de la Tour de la Madone, 06270 VILLENEUVE-LOUBET directeur général : Monsieur Thibault CAYZAC demeurant à 40 allée de la Tour de la Madone, 06270 VILLENEUVE-LOUBET
Transmission des actions : Les cessions y compris entre associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés
Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS GRASSE.

*Offres/Demandes d'*EMPLOI
https://emploi.petitesaffiches.fr

213000

VILLE FRANCHE SUR MER

AVIS DE MARCHÉ SERVICES

Établissement
Ville de VILLEFRANCHE-SUR-MER (06)
La Citadelle - B.P. 7
06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Pouvoir adjudicateur
Commune de VILLEFRANCHE-SUR-MER (06)
06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Tel : +33 4 93 76 33 33. **Fax :** +33 4 93 76 33 28. **E-mail :** marchespublics@villefranche-sur-mer.fr
Adresse internet : https://villefranche-sur-mer.fr/
Objet du marché
Réalisation de prestations ordinaires d'entretien (curage, débouchage, pompage) des réseaux d'assainissement (e.u et e.p) communaux de la ville de VILLEFRANCHE-SUR-MER
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Caractéristiques
Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.
Durée du marché
Cf.RC
Modalités d'attribution
Cf.RC
Critères de sélection
Cf.RC
Date limite
Date de clôture : Lundi 21 octobre 2024 - 12h00
Date d'envoi du présent avis
25 septembre 2024

212999

AVIS DE CONSTITUTION

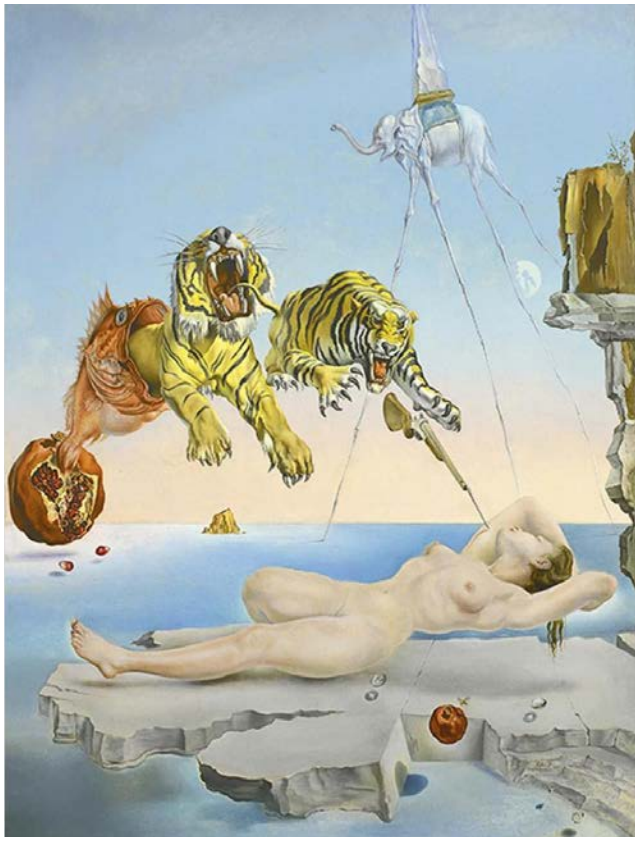
Par acte SSP du 18/09/2024, constitution d'une SASU dénommée : DE JOYBERT INVEST
Capital : 1 000 €uros
Siège : 674 route du Pont de Pierre, 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
Objet : La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales dans toutes sociétésconstituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit
Président : M. Thibault DE JOYBERT demeurant à 674 route du Pont de Pierre, 06480 LA COLLE-SUR-LOUP
Transmission des actions : Libre tant que la société est unipersonnelle. Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec agrément de la collectivité des associes.
Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

212992

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

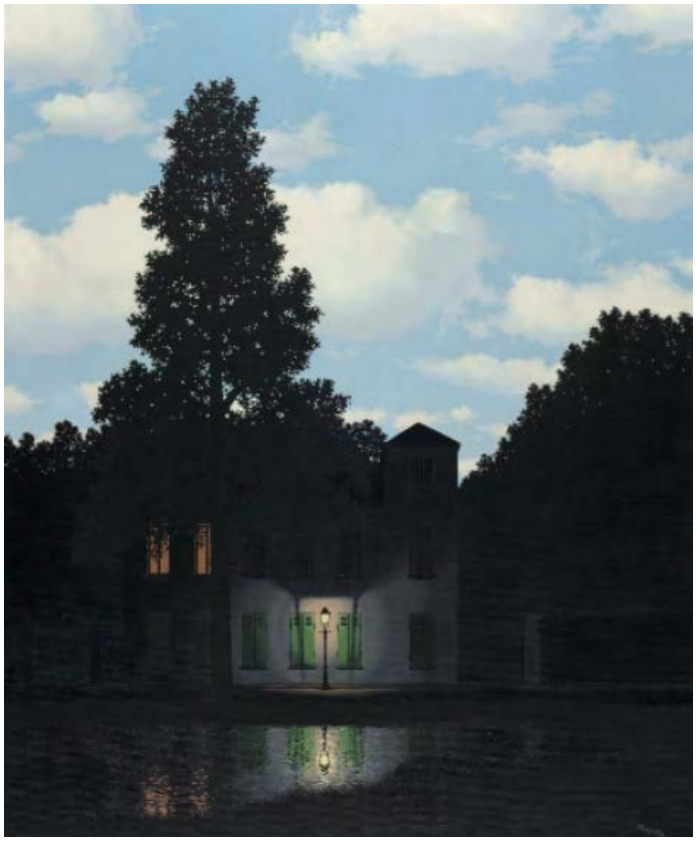
Je soussigné, Dorian GUERY, mandataire judicaire, agissant en qualité de gérant de la SELARL GUERY, vous informe que conformément aux articles L625-1 et R625-3 du code de commerce, l'ensemble des relevés de créances salariales de la liquidation judiciaire de **SARL DEFENSE DU PATRIMOINE FRANCAIS,** 2 avenue des Mandariniers - 06200 NICE, n° SIREN 822 091 773, a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NICE. Les salariés dont la créance ne figurerait pas en tout ou partie sur ce relevé peuvent saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la présente mesure de publicité. **Pour avis, le 26 septembre 2024.**

EXPO : 100 ans de surréalisme



Salvador Dalí, « Rêve causé par le vol d'une abeille autour d'une pomme-grenade, une seconde avant l'éveil », 1944. Prêt du Museo Nacional Thyssen-Bornemisza, Madrid.

© Salvador Dalí, Fundació Gala-Salvador Dali / Adagp, Paris 2024



René Magritte, « L'Empire des lumières », 1954, Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique à Bruxelles.

© Bruxelles, MRBAB / photo : J. Geleyns – Art Photography
© Adagp, Paris, 2024

Les anniversaires servent de prétexte pour redécouvrir des artistes et des mouvements qui ont influencé l'art dans le passé. Après les 150 ans de l'impressionnisme qui ont braqué les projecteurs sur **Berthe Morisot** au musée Chéret de Nice (fin le 29 septembre), le **Centre Pompidou** vient d'ouvrir une exposition sur le surréalisme qui marqua la vie intellectuelle et artistique pendant près d'une moitié du XX[e] siècle. Pour **Marie Sarré**, l'une des commissaires de l'expo, il est apparu « *nécessaire de présenter à une nouvelle génération une exposition sur l'ensemble du mouvement, à l'aune des recherches récentes menées tant dans les musées que dans les travaux universitaires. Longtemps, le surréalisme a été considéré comme un mouvement d'avant-garde qui aurait pris fin en 1940. Cela revient à l'amputer d'une moitié de son histoire, puisqu'il se poursuit, au moins, jusqu'en octobre 1969, date de sa dissolution officielle* ».

Théorisé par **André Breton** dans son « *Manifeste du surréalisme* » (1924), dont l'original prêté par la Bibliothèque nationale de France est présenté en point d'orgue à Beaubourg, cette exposition se présente sous une forme labyrinthique en treize chapitres. Autant d'étapes qui jalonnent « *l'exceptionnelle effervescence créatrice* » du mouvement qui a été largement popularisé par des artistes très médiatisés comme **Salvador Dali, René Magritte, Léonor Fini** et **Max Ernst**.

Au fil des espaces, on découvre donc les « médium », « la trajectoire du rêve, « les chimères », « Alice », « les monstres politiques », » le royaume des mères », « les larmes d'Eros », « Cosmos » et autres « forêts », pour un parcours onirique mais structuré dans le surréalisme avec 500 œuvres exposées.

Une dimension politique aussi

Peintures, dessins, photos, écrits, films… tous les supports qui permirent aux surréalistes de développer leur univers créatif et poétique sont représentés au Centre Pompidou, pour une traversée de cette mythologie qui doit beaucoup à **Lewis Carrol** et **Lautréamont**, avec une rupture totale avec les représentations des décennies précédentes. Des voies explorées par **Dora Maar**, de **Chirico, Dorothea Tanning** ou encore **Miro** dont des œuvres sont prêtées par de grands musées internationaux.

À côté de ces grands noms en figurent aussi d'autres moins connus, voire pas du tout, du grand public puisque l'exposition s'intéresse aussi à l'influence du surréalisme auprès d'artistes du monde entier. Leur notoriété n'a pas forcément dépassé leur pays d'origine auprès des non spécialistes. Cette exposition met aussi en lumière les artistes femmes qui eurent une influence importante dans le mouvement. Sans oublier ses engagements politiques : colonialisme, dictature, fascisme : le surréalisme ne fut pas seulement « esthétique » comme on a tendance à le réduire aujourd'hui, mais a réagi aux menaces qui pesaient à l'époque sur la liberté (et qui n'ont pas encore disparu). « *Les surréalistes se sont appliqués à bousculer les codes, à repousser les limites de la création, à balader leurs inspirations vers des horizons jusqu'alors inexplorés et à pluraliser les supports* ». Le mouvement s'est éteint à l'aube des années 1970. Mais il a imprimé durablement ce que l'on pourrait appeler notre psychée collective, ne serait-ce qu'au travers des images publicitaires, grandes utilisatrices du surréalisme mis - c'est un comble - au service de la consommation. Les plus anciens se souviennent sûrement que Salvador Dali était « *fffou du cho-co-lat Laaanvin* ».

Qu'est ce que c'est ?

Voici la définition du surréalisme donnée par André Breton :

« Automatisme psychique pur par lequel on se propose d'exprimer, soit verbalement, soit par écrit, soit de toute autre manière, le fonctionnement réel de la pensée. Dictée de la pensée, en l'absence de tout contrôle exercé par la raison, en dehors de toute préoccupation esthétique ou morale. »